

**SEANCE DU 20 JUIN 2014
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille quatorze, le 20 juin, à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : MM J.P.JOURDAIN F.DENISSIEUX G.EVANGELISTA J.P TALUT J.C.ROUX J.P.DEMEREAU P.JOMAIN O.SUSINI P.BORDEL J.M.JOVET M.JEANNOT R.ANNESE B.JOLLY F. PEDRON et MMES C.HERNANDEZ F.ARTOLLE C.MARCHAL G.CHOLLIER L.DA CRUZ S.DI ROLLO V.MAS J.CURTELIN L.MASSON D.SANTESTEBAN C.JACQUEMOND

Absents : M P.FIORINI MMES. V. PUPIER R.DE-SMEYTERE M.PINTON

Pouvoirs :

M P.FIORINI donne pouvoir à M J.C.ROUX

Mme V. PUPIER donne pouvoir à M DENISSIEUX

Mme R.DE-SMEYTERE donne pouvoir à Mme HERNANDEZ

Mme M.PINTON donne pouvoir à Mme DA CRUZ

Mme MARCHAL Claude a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 23 juin 2014, que la convocation du Conseil avait été faite le 13 juin 2014.

N° 01.06.14 : Budget communal – Décision Modificative n°2 - Remboursement TLE.
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Communal susmentionnée.

AUTORISE Monsieur le Maire pour l'année 2014, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

N° 02.06.14 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarification 2015.
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la tarification 2015 de la TLPE telle que susmentionnée.

N° 03.06.14 : Demande de subvention exceptionnelle – Maison Médicalisée de Garde de l'Est Lyonnais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 407,74 € pour la Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais. Cette dépense sera imputée au compte 6574.

N° 04.06.14 : Programmation culturelle 2014/2015 - Tarification.
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la tarification de 5€ par personne et par spectacle pour tout évènement de la programmation culturelle 2014/2015.

N° 05.06.14 : Rapport 2013 du délégataire de la « Câlinerie ».
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE, pour l'exercice 2013, du rapport de délégation de Service Public relatif à l'établissement d'accueil du jeune enfant « la Câlinerie ».

N° 06.06.14 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets par le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné pour l'exercice 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE, pour l'exercice 2013, du rapport du Syndicat Mixte du Nord Dauphiné.

N° 07.06.14 : Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité de l'Eau potable et rapport du délégataire pour la gestion du service public de distribution d'Eau potable et d'Assainissement pour l'exercice 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE, pour l'exercice 2013, des rapports d'activité VEOLIA pour l'Eau et pour l'Assainissement ainsi que des rapports annuels du Maire sur le prix et la qualité de l'Eau potable et l'Assainissement collectif.

N° 08.06.14 : Election des délégués du Conseil Municipal auprès du SIVOM « Le Verger ».
SONT DONC ELUS les 2 délégués titulaires et les 2 suppléants suivants :

NOM	NATURE de l'EPCI	DELEGUES
SIVOM « Le Verger » (Meyzieu, Genas, Jons, Jonage, Pusignan, Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Colombier Saugnieu)	SIVOM	2 titulaires : Olivier Susini Gérard Evangélista 2 suppléants : Lydie Da Cruz Gisèle Chollier

QUESTIONS ORALES :